

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Périscolaire «La Nougatine »

Article 1. FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire municipal est ouvert à tous les enfants scolarisés des classes maternelles et élémentaires de Cranves-Sales, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, et conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Il fonctionne tous les jours scolaires (sauf le samedi), le matin de 7 heures à 8 heures 30 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Durant l'accueil, des ateliers (manuels, sportifs, créatifs...) sont proposées aux enfants. Ces activités sont préparées et encadrées par les animateurs.

Article 2. ATTRIBUTION DES PLACES - CRITERES DE SELECTION

Priorité est donnée aux enfants dont les familles répondent aux critères fixés pour l'attribution des places, à savoir :

- que les deux parents travaillent (fournir certificats de travail)
- priorité donnée aux fratries.

Article 3. INSCRIPTIONS et RESERVATIONS

Les inscriptions ont lieu au secrétariat des services périscolaires.

Pour les familles justifiant de contraintes professionnelles (jours et horaires de travail variables...), une fiche de réservation mensuelle doit être complétée et transmise au secrétariat des services périscolaires

Le secrétariat des services périscolaires est ouvert aux horaires suivants :

*Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Mardi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Mercredi : 8h00-12h
Jeudi : 13h30-18h
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h*

Prévenir par téléphone au 04 50 35 28 54 ou au 04 50 35 28 52 en cas

- d'absence de l'enfant,
- de retard du parent.

Article 4. OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents (ou toute autre personne autorisée) doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire le matin et venir les chercher le soir, en se présentant à la responsable. Tout manquement répété à cette obligation pourra faire l'objet d'une rupture de contrat. Il est en outre rappelé aux parents que les animateurs ne sont aucunement habilités à prendre en compte les demandes particulières ni les paiements.

Article 5. TARIFS ET MODE DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et prennent en compte le quotient familial.
La facturation des présences est établie mensuellement.
Les paiements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et transmis au secrétariat des services périscolaires.

Article 6. GOUTERS

Un goûter est proposé aux enfants à 16h30.

Article 7. DEPART

Dans le cas où personne ne serait venu chercher un enfant le soir, ce dernier serait confié au Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires/périscolaires. Le cas échéant, il sera confié au Maire de Cranves-Sales.

Article 8. DEVOIRS

Le temps d'accueil n'est pas un temps d'aide aux devoirs ni de soutien scolaire.
Toutefois, les enfants peuvent faire leurs devoirs mais en aucun cas le personnel n'obligera les enfants à les faire, ni ne vérifiera que ces derniers sont faits et correctement faits.

Article 9. COMPORTEMENT

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou d'incorrection, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'accueil périscolaire pourront être prises par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires scolaires/périscolaires sur rapport du personnel d'encadrement.

Article 10. SOINS – MEDICAMENTS

Le personnel de l'accueil périscolaire dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos » éventuels mais ne peut en aucun cas administrer de médicaments aux enfants.

Il est interdit aux enfants d'introduire des médicaments au sein de l'accueil :

- En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir avec le médecin traitant une prise de médicaments à domicile matin et soir dans la mesure du possible.
- En cas de traitement continu (asthme notamment), des mesures particulières pourront être envisagées en accord avec le responsable de l'accueil périscolaire.

Si un accident ou incident survenait durant le temps d'accueil, l'équipe d'animation en informera immédiatement les parents afin de prendre toutes les mesures nécessaires.

Article 11. ASSURANCE

Pour toute inscription, une attestation de responsabilité civile sera demandée aux parents.